RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

PROCES-VERBAL

de la réunion d'installation du Conseil Municipal

ELECTION
du Maire et des Maires Adjoints
Le SAMEDI 06 AVRIL 2019

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Garches, se sont réunis en Mairie le Samedi 06 avril 2019 à 9h30, sur convocation qui leur a été adressée par le1er maire adjoint, Monsieur Yves MENEL, le samedi 30 Mars 2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'ordre du jour :

- ELECTION DU MAIRE
- FIXATION DU NOMBRE DES MAIRES ADJOINTS
- ELECTION DES MAIRES ADJOINTS
- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETAIENT PRÉSENTS :
M. MENEL Yves, Mme BÉCART Jeanne, Mme BODIN Béatrice, M. OLIVIERO Bertrand, M. MOREAUX Yves, Mme BOSSET Sylvie, Mme TISSEYRE-BOINET Nathalie, M. REYDEL Jean-Claude, M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Mme MARTIN Françoise, M. BOULANGER Jean-Jacques, M. LUCIANI Bernard, M. GAUTIER Jacques, Mme DEGARDIN Annick, M. SCHWARTZ Patrick, Mme MÉALET Frédérique, Mme CHANTEMARGUE Sylvie, M. TRIGNAN François, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme VIGIER Cécile, Mme DERMAGNE Laurence, Mme DUMONT Agnès, Mme DENIZEAU-LAHAYE Charlotte, M. MARI Thierry, Mme COIRIER Anne-Laure, M. BAS Benoît, M. MAGITTERI Julien, M. BELANGER Timothée, M. BUIL Norbert, M. MAJOU Eric, Mme GUYOT Françoise, M. HERZOG Philippe,

ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE :
Mme LANOY Laurence, a donné pouvoir à M. MENEL

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme COIRIER Anne-Laure et M. HERZOG Philippe

Le Conseil Municipal étant au complet, la séance est ouverte sous la Présidence de Jean-Jacques BOULANGER Doyen d'âge du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRES DE SEANCE :
Après avoir constaté que, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est respecté, le Conseil Municipal désigne, après accord unanime à main levée, les secrétaires de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- Mme COIRIER Anne-Laure
- M. HERZOG Philippe

Il procède également à la désignation de Bernard LUCIANI
et de Norbert BUIL
comme assesseurs, en leur qualité de plus ancien et de plus jeune conseillers présents.

ELECTION DU MAIRE

Le président de séance, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder à bulletin secret à l'élection du Maire.

Les candidats sont les suivants :
M. Yves MENEL
Mme Jeanne BECART

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président son bulletin de vote. Il fera, le cas échéant, la même démarche à l'appel du nom du Conseiller Municipal dont il détient le pouvoir, comme l'autorise l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du 1er tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	**33**
- A déduire :	
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	**0**
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	**33**
Majorité absolue :	**17**

ONT OBTENU =
M. Yves MENEL (12 voix)
Mme Jeanne BECART (21 voix)

Mme Jeanne BECART (21 VOIX) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée Maire.

Madame Jeanne BÉCART
Maire nouvellement élu, prend la Présidence de la séance.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS (2019/23)

Mme LE MAIRE informe l'assemblée que, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider la création d'un ou plusieurs postes d'adjoints, sans que leur nombre puisse excéder 30 pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 9 pour GARCHES.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE la création de 9 postes d'adjoints au Maire.*

ELECTION DES MAIRES ADJOINTS

Il est procédé ensuite, sous la présidence du Maire nouvellement élu, Mme Jeanne BECART et selon les modalités des articles L. 2122-4, L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des Maires Adjoints aux 9 postes créés précédemment.

Mme LE MAIRE précise que les listes des adjoints sont à déposer auprès de lui. Il propose de suspendre la séance pendant 10 minutes, afin de laisser à chaque groupe le temps nécessaire à l'établissement de leur liste.

Les listes de candidats qui ont été déposées sont les suivantes :

- "Mme Bécart"

1er TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	**33**
- A déduire :	
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	**12**
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	**21**
Majorité absolue :	**17**

Nombre de voix obtenues pour chaque liste :

- "Mme Bécart" : 21 voix

Les candidats de la liste "Mme Bécart" (21 VOIX) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Maires Adjoints.

A l'issue de ce scrutin, le Maire déclare installés conformément à l'article R. 2121-3, en qualité d'adjoints :

1er Maire Adjoint	M. OLIVIERO Bertrand
2ème Maire Adjoint	Mme TISSEYRE BOINET Nathalie
3ème Maire Adjoint	M. KOCH-CHEVALIER Thierry
4ème Maire Adjoint	Mme BODIN Béatrice
5ème Maire Adjoint	M. MAGITTERI Julien
6ème Maire Adjoint	Mme VIGIER Cécile
7ème Maire Adjoint	M. MARI Thierry
8ème Maire Adjoint	Mme MARTIN Françoise
9ème Maire Adjoint	M. REYDEL Jean-Claude

DÉSIGNATION DU QUESTEUR ET DU SYNDIC

Mme LE MAIRE propose de désigner M. Benoit BAS en tant que Questeur et M. Patrick SCHWARTZ en tant que Syndic

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. Benoit BAS, Questeur
- M. Patrick SCHWARTZ, Syndic

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (2019/24)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité

- De donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans l'ensemble des domaines définis par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessous :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs, pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au *a* de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
   Et procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt avec substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices et plus généralement, décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs (avenants) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférantes ;

7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16. Dans tous les domaines de l'action municipale, intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus, étant précisé que cette habilitation couvre :
    - la possibilité pour le Maire de se constituer partie civile,
    - toutes les voies de recours attachées à l'action : appel et cassation

    Et par voie de conséquence, avoir si nécessaire, recours à un avocat ;

17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € ;

22. Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

- En cas d'absence ou d'empêchement, d'autoriser le suppléant du Maire, en suivant l'ordre du tableau, à exercer cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 45

MAIRIE DE GARCHES (Hauts-de-Seine)

Jeanne BECART
Maire de Garches